

## Extrait du registre des délibérations

Le 3 juillet 2014, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC ESTUAIRE, dûment convoqué le 26 juin 2014, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard DUBO,

**Etaient présents :** • ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS • ARSAC : Michel HAUTIER, Bernadette HENRIEY • CANTENAC : Philippe BRUNO, Roger DEGAS • CUSSAC : Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN • LABARDE : Matthieu FONMARTY, Gil PILONORD • LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Magali GUYON • LUDON MEDOC : Benoît SIMIAN, Martine VALLIER, Véronique SABACA • MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE • MARGAUX : Allan SICHEL • LE PIAN MEDOC : Didier MAU, Virginie GARNIER, Romain PAGNAC, Anne-Marie BENTEJAC, Christian VELLA, Josette JEGOU, Christian DECAUDIN, Christian SAUVAGE • SOUSSANS : Christophe DEMILLY, Annette MAURIN.

**Absents excusés :** Nadine DUCOURTIOUX pouvoir à Michel HAUTIER, Fabienne OUVRARD pouvoir à Roger DEGAS, Jean-Claude MARTIN pouvoir à Claude GANELON, Joseph FORTER pouvoir à Benoît SIMIAN, Roland HEBRARD pouvoir à Véronique SABACA, Jacques DELHOMME pouvoir à Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Claude BERNIARD pouvoir à Allan SICHEL, Nathalie SCHYLER-SCHRODER, Pierre-Yves CHARRON pouvoir à Christophe DEMILLY.

**Conseillers en exercice :** 39 • **Présents :** 29 • **Votants :** 38

**Secrétaire de séance :** Michel HAUTIER

---

### 2014-0307-70 Vente d'une parcelle située sur la zone d'activités de Chagneau à la société Travaux Location Forage - Décision

---

#### Annule et remplace la délibération n° 2013-2706-06

La Communauté de Communes Médoc Estuaire est propriétaire de parcelles sur la ZA de Chagneau à Arsac.

Dans le cadre de la commercialisation des terrains de la CdC, la société de Travaux Location Forage souhaite acquérir un terrain de 6000 m<sup>2</sup> pour un prix de 30 € HT le m<sup>2</sup> soit un montant total de 140 346 € HT, après déduction faite du devis de nettoyage de la parcelle d'un montant de 39 654 €HT.

Monsieur BERNARD, gérant de la société TLF s'engage à réaliser les travaux d'aménagement de cette parcelle dans les 18 mois suivants l'acquisition. Passé ce délai si le pétitionnaire n'a pas réalisé les travaux, la Communauté de Communes Médoc Estuaire reprendra possession de ce terrain au prix initial de vente et le pétitionnaire prendra à sa charge la totalité des frais, quelle qu'en soit leur nature, y afférent.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide** de vendre la parcelle de 6000 m<sup>2</sup> située sur la ZA de Chagneau à la société TLF pour un montant de 140 346 €.

Pour copie conforme  
Arsac, le 7 juillet 2014

Le Président  
  
Gérant